

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 mars 2019

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 26 mars 2019, à 19h00**, sous la Présidence de **Monsieur Jordan DA SILVA, Maire**.

I./ AFFAIRES FINANCIERES

1./ Budget communal

a) Examen du compte administratif 2018

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	8 339 347.46 euros
des dépenses de fonctionnement de :	7 736 029.12 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	603 318.34 euros
des recettes d'investissements de :	2 287 781.05 euros
des dépenses d'investissement de :	2 057 368.75 euros
soit un excédent d'investissement de :	230 412.30 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation en réserves de la section d'investissement pour financer : le besoin de financement lié aux reports pour 814 407.39 euros et des opérations nouvelles pour 19 323.25 euros.

d) Examen du budget primitif 2019 de la commune

Le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 s'équilibre, *tant en dépenses qu'en recettes*, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement :	8 125 538.00 euros
- Section d'investissement :	3 927 068.10 euros

2./ Budget annexe – Espace Beaunier

a) Examen du compte administratif 2018

Le Conseil municipal approuve le Compte Administratif 2018 du budget espace Beaunier arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	148 050.43 euros
des dépenses de fonctionnement de :	114 501.18 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	33 549.25 euros
des recettes d'investissements de :	994 521.06 euros
des dépenses d'investissement de :	239 908.03 euros
soit un excédent d'investissement de :	754 613.03 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Affectations des résultats

Le Conseil municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 33 549.25 € en fonctionnement et l'excédent d'investissement au financement des reports de crédits à financer, soit 754 613.03 €.

d) Examen du budget primitif 2019

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section de fonctionnement :	103 549.25 euros
- section d'investissement :	1 641 613.03 euros

3/ Budget annexe - Service des Pompes funèbres

a) Examen du compte administratif 2018

Le Conseil municipal, approuve le Compte Administratif 2018 arrêté aux sommes suivantes :

des recettes de fonctionnement de :	33 013.16 euros
des dépenses de fonctionnement de :	33 006.32 euros
soit un excédent de fonctionnement de :	6.84 euros
des recettes d'investissements de :	20 856.32 euros
des dépenses d'investissement de :	32 441.33 euros
soit un déficit d'investissement de :	11 585.01 euros

b) Examen du compte de gestion du receveur municipal - année 2018

Le Conseil municipal approuve le compte de gestion 2018 dressé par le Receveur Municipal en tous points conforme au Compte Administratif.

c) Examen du budget primitif 2019

L'assemblée approuve à la majorité le budget primitif pour l'année 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- section d'exploitation :	23 650.00 euros
- section d'investissement :	11 650.00 euros

4/ Budget primitif 2018

a/ Tarifs communaux - Examen des tarifs scolaires année 2019 – 2020

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour la garderie et les cantines scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

b/ Tarifs communaux – Examen des tarifs service culture année 2019-2020

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables pour la médiathèque et la saison culturelle applicables à partir du 1^{er} septembre 2019.

c/Emprunt - Approbation d'une garantie d'emprunt à Cité nouvelle

Le Conseil municipal de VILLARS accorde son cautionnement pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de **3,47 %** (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre Cité Nouvelle et la Banque Postale. Le montant total du prêt s'élève à 10 000 000 €.

d/ Subvention - Demande d'aide financière auprès de la CAF de la Loire pour la deuxième phase de travaux de rénovation au Centre social

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de la CAF de la Loire pour les travaux de rénovation du bâtiment abritant le Centre Social. Le coût total de cette rénovation est estimé à 70 000.00 Euros HT.

e/ Subvention - Demande d'aide financière auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de réfection des terrains intérieurs de tennis.

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des aides en faveur des équipements sportifs communaux pour les travaux de rénovation de terrains de tennis intérieurs notamment sur les sols, particulièrement endommagés, et les éclairages. Le coût total de cette rénovation est estimé à 50 675.80 Euros HT.

f/ Subvention - Demande d'aide financière auprès de la région Rhône Alpes pour les travaux de réfection du sol gymnase SOUCHON.

Le Conseil municipal sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des aides en faveur des équipements sportifs communaux pour les travaux de rénovation du sol du gymnase René Souchon. Le coût total de cette rénovation est estimé à 90 000.00 Euros HT.

g/ Divers - Approbation d'une somme irrécouvrable

Sur proposition du receveur municipal, le Conseil municipal déclare irrécouvrable la somme totale de 6 126.94 € détaillée comme suit :

- 723.82 Euros pour créances admises en non-valeur, à imputer sur l'article 6541
- 5 403.12 Euros pour créances éteintes à imputer sur l'article 6542

5/ Personnel communal

a/ Effectifs - Modification du tableau des effectifs communaux

En vue de renforcer le service public et dans le cadre de la promotion sociale des agents de la commune, le Conseil municipal approuve des modifications au tableau des effectifs.

b/ Protection sociale complémentaire – Procédure menée par le CDG42 pour conclure une convention de participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance ».

Le Conseil municipal délibère pour s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire (santé et prévoyance) et mandate le CDG 42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

c/ Assurance statutaire - Délégation au CDG42 de la mise en concurrence des assureurs dans le cadre du contrat groupe ouvert couvrant les obligations statutaires des agents.

Le Conseil municipal décide que la commune charge le Centre de Gestion de la Loire de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

6/ Intercommunalité

a/ Saint Etienne Métropole – Procédure de révision libre de l'attribution de compensation – Transfert de la compétence défense extérieurs contre l'incendie (DECI) – Imputation d'une partie du montant de l'attribution de compensation (AC) en investissement

Le Conseil municipal désapprouve au titre de la procédure dérogatoire, la révision libre de son attribution de compensation par imputation en section d'investissement de 61% du montant du prélèvement au titre du transfert des charges nettes de DECI conformément à l'avis rendu par la Commission locale d'évaluation des charges transférées le 8 janvier 2019.

b/ Saint Etienne Métropole – Modification des statuts de Saint-Etienne Métropole – Restitution de la compétence « Lycées et Collèges »

Le Conseil municipal approuve la restitution aux communes membres de Saint-Etienne Métropole de la compétence « Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ».

II./ ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE LOCAL

1/ Entretien des espaces verts – Lancement d'une consultation en vue de la passation d'un marché public

Le Conseil municipal :

- approuve la passation d'un accord cadre pour les prestations d'entretien des espaces verts de la commune avec définition d'un montant minimum et maximum de commandes au vu des crédits budgétaires de l'exercice ouvert au budget général de la commune comme suit :

- Montant minimum annuel : 10 000 euros Hors taxes
- Montant maximum annuel : 45 000 euros Hors taxes

- approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit et pour retenir l'offre la mieux disant :

- 1° - le prix : la note obtenue sera pondérée à 55 %
- 2° - la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 45 % conformément aux sous critères du règlement de consultation.

2/ Equipements sportifs – Projet de rénovation du sol souple du gymnase Souchon – Lancement et organisation d'une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché public de travaux

Le Conseil municipal :

- autorise la création de l'opération projet de rénovation du sol souple du gymnase Souchon et le programme des travaux estimés à 90 000 euros hors taxes sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

- approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit et pour retenir l'offre la mieux disante :

- 1° - le pris : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- 2° - la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 60 % conformément aux sous critères du

règlement de consultation.

3/ Equipements sportifs – Projet de rénovation du sol des tennis couverts – Lancement et organisation d'une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché public de travaux

Le Conseil municipal :

- autorise la création de l'opération projet de rénovation du sol du tennis couvert et le programme des travaux estimés à 25 500 euros hors taxes sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

- approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit et pour retenir l'offre la mieux disante :

- 1° - le prix : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- 2° - la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 60 % conformément aux sous critères du

règlement de consultation.

4/ Equipements sportifs – Projet de rénovation de l'éclairage des tennis couverts : lancement et organisation d'une consultation d'entreprises en vue de la passation d'un marché public de travaux

Le Conseil municipal :

- autorise la création de l'opération projet de rénovation de l'éclairage des tennis couverts et le programme des travaux estimés à 25 200 euros hors taxes sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

- approuve le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit et pour retenir l'offre la mieux disante :

- 1° - le prix : la note obtenue sera pondérée à 40 %
- 2° - la valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 60 % conformément aux sous critères du

règlement de consultation.

III/ URBANISME ET HABITAT

1/ Espace BEAUNIER – Opération entrée de ville – Lancement d’un appel à projet pour la construction de logements.

Le Conseil municipal approuve le lancement de l’appel à projet proposé pour la production de logements sociaux sur l’ilot secteur Curnieu / rue du jeu de Boules, étant précisé que cette consultation sera conduite avec l’appui technique de CAP METROPOLE dans le cadre de sa mission d’assistance à maîtrise d’ouvrage.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces utiles pour cette consultation restreinte auprès des bailleurs sociaux désignés :

- Métropole habitat
- Cité nouvelle
- Loire habitat
- Bâtir et loger

2/ Espace BEAUNIER – Démolition de différents tenements communaux – Lancement d’une consultation en vue de la passation d’un marché de travaux.

Le Conseil municipal approuve le lancement d’une consultation d’entreprises et dossier de consultation pour la passation d’un marché de travaux unique désamiantage et démolitions des bâtis concernés et fixe dans le cadre la procédure adaptée les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :

- 1/ Le prix des prestations : la note obtenue sera pondérée à 40%
- 2/ La valeur technique : la note obtenue sera pondérée à 40%, selon les critères de jugement du règlement de consultation.
- 3/ respect des délais, la note obtenue sera pondérée à 20%

3/ Patrimoine communal – Approbation d’une convention avec l’Etat pour l’intégration des logements communaux en logements sociaux

Le Conseil municipal approuve le conventionnement avec l’Etat pour l’intégration des logements communaux dans le parc de logements sociaux conformément au code de la construction et de l’habitation et dit que les locataires occupants les logements communaux concernés seront informés conformément à la réglementation.

IV / TRAVAUX DE VOIRIE

1/ Syndicat Intercommunal d’Energies de la Loire – Mise en place de fonds de concours pour les travaux d’aménagement rue du Jeu de Boules et rue de l’Espoir effectués par le SIEL.

Le Conseil municipal prend acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d’ouvrage des travaux « d’aménagement rue du Jeu de Boules et rue de l’Espoir » avec une participation communale estimée à 130 822 €, étant entendu qu’après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

VI / INFORMATIONS DU MAIRE

1/Conseil Municipal des Enfants

Le Conseil municipal est informé des derniers travaux du CME.

2/Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences

Le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Le Maire,

Jordan DA SILVA